

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204338003

***Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la
fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils
ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans,
sans option de prolongation - Montant estimé des
ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes :
4 270 711,88 \$ + variation des quantités 640 606,78 \$) -
Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204338003

Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 \$, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 \$ + variation des quantités 640 606,78 \$) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ces deux ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoint, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les treize entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, cinq ont déposé une soumission. Néanmoins, seules deux entreprises ont été jugées conformes à l'issue de l'analyse du comité. Le prix obtenu est avantageux de l'ordre de 1 M\$ puisque l'écart est de 23,56% par rapport à l'estimation de contrôle. Les raisons de rejet des autres firmes soumissionnaires ont été exposées,

notamment en lien avec la composition des matériaux, les caractéristiques relatives aux dimensions, les différents ajustements possibles et la capacité de support du poids des personnes.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier, et ce, puisqu'il s'agit d'un deuxième appel d'offres pour les chaises et que la première expérience a été positive. En outre, le devis élaboré en collaboration avec le Service des ressources humaines permet plus de précision dans la réponse aux besoins, notamment en matière de santé et de sécurité au travail. La Commission apprécie la durée de la garantie de 10 ans au contrat et l'absence d'obligation de quantité minimale, notamment dans le contexte actuel où il est difficile de prendre en compte les impacts de la Covid puisque le Service est en attente du plan global de la Ville en matière de télétravail. Finalement, la Commission salue les aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui a trait à la composition des produits recyclables pour leur permettre une deuxième vie, en accord avec le Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204338003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.